



**CORPORATION MUNICIPALE DE
NOTRE DAME DE MONTAUBAN
M.R.C. MÉKINAC**

**AVIS PUBLIC
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande d'approbation référendaire
Règlement #2022-347-05**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue lors de la séance ordinaire du conseil, le 12 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

↳ **2022-347-05** Règlement numéro 2022-347-05 modifiant la grille des spécifications de la zone 34-F du règlement de zonage #347.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet de règlement contient des dispositions dont chacune d'elles peuvent faire l'objet d'une demande séparée de la part des personnes intéressées des zones visées (34F) et des zones contiguës (35F, 37-F, 29-Vb, 30-Vb et 33-Vb) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les plans permettant d'identifier les zones concernées et les zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture de bureau.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ↳ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ↳ être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- ↳ être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 3 février 2023 à 16 h.**

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau.

Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, les jours ouvrables, durant les heures d'ouverture du bureau.

Donné ce 26 janvier 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,
Pascale Bonin

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus en affichant une copie à la mairie le 26 janvier 2023 et en l'insérant dans le journal l'Éveil du 26 janvier 2023. En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 26 janvier 2023.

Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe pour
Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière.